



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbes
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 /

mairie@eteimbes.f

Jeudi 16 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Thierry KLINGLER, suivant convocation transmise le 7 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : Mesdames DEYBER Carole, LEGAGNEUR Céline, MASSON Nathalie, MIRO Sandra, PEZZANO Christine et Messieurs KLINGLER Thierry, ROY Grégory, WOLF Jérôme, ZINK Olivier, MICHELS Jonathan.

Excusé sans procuration : M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Secrétaire de séance : M. Jonathan MICHELS

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

La séance du Conseil municipal débute à 19h08. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jonathan MICHELS.

Le président de la séance, Thierry KLINGLER, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
3. Présentation et choix du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement - rue du Haut-Bois
4. ONF - facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publics relevant du régime forestier
5. Projet vidéo protection - présentation, subvention RGE
6. Nuisances diurnes et nocturnes - rappel des règles
7. Révision des loyers communaux
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
9. Demande de subventions - travaux d'assainissement
10. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles appartenant à l'association foncière d'Eteimbes
11. Fixation d'une redevance forfaitaire pour aménagement assainissement rue du Haut-Bois

Monsieur le maire demande l'ajout des points suivants :

1. Renouvellement des représentants du conseil au sein de l'association foncière d'Eteimbes ;
2. Soutien d'une motion émanant de la commune de Wittenheim ;

2026-008 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : KLINGLER Thierry

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un (e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance parmi ses membres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de M. Jonathan MICHELS en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal prend acte.

Discussion :

Le secrétaire de séance désigné est donc M. Jonathan MICHELS

2026-009 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Thierry KLINGLER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

M. Olivier ZINK, conseiller municipal, a signalé une erreur de rédaction dans le paragraphe relatif à la délibération n° 2026-006 du 5 juin 2026. Il convenait de lire « **présentation de devis topographiques** » et non « **présentation de plans** ». La correction a été apportée et le procès-verbal rectifié est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-010 - PRESENTATION ET CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - RUE DU HAUT-BOIS

Rapporteur : KLINGLER Thierry

Monsieur le Maire expose le projet de la parcelle ZC 59 constructible. Dans le cadre du développement de l'urbanisation de la commune, il est proposé aujourd'hui d'évoquer la parcelle cadastrée ZC 59, située en zone constructible du document d'urbanisme.

Cette parcelle, d'une superficie d'environ 40 ares, comprend notamment une ancienne habitation. Bien que le terrain soit classé en zone constructible, les contraintes actuelles liées à l'assainissement ne permettent pas, à ce jour, la délivrance de nouveaux permis de construire. En effet, les installations existantes ne répondent pas aux exigences réglementaires et environnementales désormais en vigueur.

Afin de remédier à cette situation et de rendre le secteur pleinement constructible, plusieurs entreprises ont été consultées pour étudier la réalisation de travaux d'extension et de raccordement au réseau d'assainissement. Les devis portent sur la création d'environ 160 mètres de réseau permettant le raccordement des futures constructions ainsi que de l'habitation existante.

La réalisation de ces travaux constitue un investissement structurant pour la commune. Elle permettrait non seulement la mise aux normes de l'existant, mais également l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle et, à terme, pourrait bénéficier à d'autres terrains constructibles du secteur, dans le cadre de futurs projets ou de cessions par les propriétaires concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 2224-1 à L. 2224-13 relatifs à l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la création de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées pour garantir la conformité aux normes environnementales et assurer la pérennité des infrastructures,

Choix du maître d'œuvre :

Quatre entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette mission. Les devis sont présentés :

- | | |
|----------------------|---------------|
| 1. JH TERRASSEMENT : | 40 568 € HT ; |
| 2. GCM : | 55 187 € HT ; |
| 3. COLAS : | 57 228 € HT ; |
| 4. STP MADER : | 69 350 HT ; |

Après analyse des différentes offres reçues, il apparaît que l'offre de l'entreprise 1 est financièrement la moins élevée. Toutefois, son contenu ne couvre pas l'ensemble des prestations attendues, plusieurs postes de travaux figurant au projet n'étant pas inclus dans son devis, notamment le revêtement et d'autres prestations annexes. En conséquence, cette offre ne permet pas une comparaison à prestations équivalentes avec les autres propositions. L'offre de l'entreprise 3, bien que d'un montant supérieur, répond quant à elle à l'ensemble des besoins exprimés dans le cahier des charges. Lors de la visite sur site, le représentant de cette société a fait preuve d'une grande disponibilité, a apporté des explications claires et précises sur les travaux envisagés et a démontré une bonne compréhension des attentes de la commune. Par ailleurs, l'entreprise présente des références satisfaisantes, réalisant notamment des travaux de voirie et de réfection de trottoirs sur le territoire communal. Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise 3 considérée comme la mieux adaptée aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité **de** :

- **RETENIR** la proposition de la société 3 ;
- **APPROUVER** le devis de la société 3 ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches.

Pour : 09

Contre : 1

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - ONF - FACTURATION DEMATERIALISEE POUR LES VENTES DE BOIS ISSUS DES FORETS PUBLICS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Rapporteur : Thierry KLINGLER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune d'ETEIMBES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-012 - PROJET VIDEO PROTECTION - PRESENTATION, SUBVENTION RGE

Rapporteur : KLINGLER Thierry

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et suivants relatifs aux compétences du maire en matière de police municipale ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSN), notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2011-854 du 19 juillet 2011 relatif à la vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des biens et des personnes constitue une priorité pour la commune ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéoprotection permettrait de renforcer la prévention des incivilités et des actes de malveillance sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation des espaces publics, en collaboration avec les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que le référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie du Haut-Rhin - MULHOUSE - peut apporter son expertise pour la réalisation de cette étude ;

Le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité **de** :

- **LANCER** l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection, en sollicitant le concours technique du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- **PRÉSENTER** lors d'un prochain conseil municipal cette étude et son coût ;

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-013 - NUISANCES DIURNES ET NOCTURNES - RAPPEL DES REGLES

Rapporteur : KLINGLER Thierry

1. Principe général

Tout bruit causé sans nécessité ou par défaut de précaution, et susceptible de troubler la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, est interdit de jour comme de nuit. Les nuisances sonores peuvent être constatées sans mesure acoustique particulière par les autorités compétentes.

2. Tapage diurne et tapage nocturne

Tapage diurne

Contrairement à une idée répandue, le tapage diurne existe. Un bruit peut être sanctionné en journée lorsqu'il est excessif par sa répétition, sa durée ou son intensité :

- Musique à volume excessif ;
- Cris et hurlements ;
- Travaux bruyants hors horaires autorisés ;
- Utilisation abusive d'engins motorisés ;
- Aboiements répétés de chiens.

Tapage nocturne

Le tapage nocturne concerne les bruits troublant la tranquillité d'autrui pendant la nuit, généralement entre 22 h et 7 h. Il n'est pas nécessaire que le bruit soit répété : un seul fait suffisamment gênant peut-être sanctionné.

3. Aboiements des chiens

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances sonores causées par leurs animaux.

Des aboiements fréquents, prolongés ou répétés peuvent constituer une nuisance sonore :

- En journée : ils peuvent être qualifiés de trouble anormal de voisinage ou de tapage diurne ;
- La nuit : ils peuvent être assimilés à du tapage nocturne.

Les propriétaires doivent donc veiller à ce que leurs animaux ne causent pas de gêne excessive au voisinage.

4. Travaux de bricolage et de jardinage

L'utilisation d'appareils bruyants tels que :

- Tondeuses à gazon ;
- Débroussailleuses ;
- Tronçonneuses ;
- Perceuses ;
- Scies mécaniques ;
- Bétonnières ;
- Compresseurs ;

Est encadrée par les arrêtés préfectoraux et, le cas échéant, par des arrêtés municipaux plus restrictifs.

À défaut de réglementation locale différente, les horaires couramment appliqués sont :

- Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30 ;
- Samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;

5. Pouvoirs du maire

Le maire dispose de pouvoirs de police lui permettant de prévenir et de faire cesser les atteintes à la tranquillité publique. Il peut notamment :

- Rappeler la réglementation ;
- Prendre des arrêtés municipaux adaptés aux circonstances locales ;
- Faire constater les nuisances par les agents compétents ;
- Engager les procédures de verbalisation prévues par la réglementation.

Conclusion

Le respect du voisinage repose avant tout sur le bon sens et la courtoisie. Même lorsqu'une activité est réalisée pendant les horaires autorisés, elle peut devenir répréhensible si elle génère une gêne excessive par sa durée, sa répétition ou son intensité. **UN RAPPEL sera communiqué à l'ensemble des administrés.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-014 - REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Rapporteur : KLINGLER Thierry

Délibération qui annule et remplace la délibération datée du 17 février 2011 comme indiquée ci-dessous :

"Vu la conjoncture actuelle, par délibération en date du 17.02.2011, le Conseil Municipal avait décidé de ne plus appliquer la révision des loyers des logements communaux, à compter du 01.01.2011."

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les loyers des logements communaux n'ont fait l'objet d'aucune révision depuis plus de dix ans.

Afin de rétablir une gestion cohérente du patrimoine communal, il est proposé d'appliquer une clause d'indexation. Il est précisé qu'aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée au titre des années antérieures.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité **de** :

- **APPLIQUER** une révision annuelle des loyers selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- **NE PROCÉDER** à aucune révision rétroactive pour les années écoulées ;
- **APPLIQUER** la révision à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux ajustements des baux en conséquence et d'en informer les locataires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir ou à signer tout avenant ou nouveau bail nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, en y intégrant la clause de révision annuelle des loyers fondée sur l'IRL.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-015 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : KLINGLER Thierry

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour exercer la fonction suivante : adjoint technique territorial à temps non complet (7/35e)

Lors de l'examen de ce point, le conseil municipal a estimé qu'il était prématuré de créer ce poste sans avoir, au préalable, mené une réflexion globale sur son organisation et sa pertinence.

À la demande de plusieurs conseillers, et notamment de Mme LEGAGNEUR, il a été convenu que M. le Maire prenne d'abord attache avec les maires des communes susceptibles d'être intéressées par une mutualisation de cet emploi. Ces échanges devront permettre de définir les besoins de chaque collectivité, les modalités pratiques d'organisation (planning, répartition du temps de travail, missions confiées, secteurs d'intervention), ainsi que les conditions financières d'une telle coopération.

Le conseil a également souligné qu'un recrutement ne peut être étudié sans une évaluation préalable de son coût global. Au-delà de la rémunération de l'agent, il conviendra d'intégrer les investissements nécessaires en logistique, équipements et véhicules, ainsi que les frais de fonctionnement associés.

Par ailleurs, il a été rappelé que la commune fait actuellement appel à des prestataires extérieurs pour différentes missions d'entretien (tonte, fleurissement, nettoyage de la voirie, etc.). Il apparaît donc opportun d'établir un comparatif entre le coût actuel de ces prestations et celui que représenterait la création d'un poste d'agent technique, afin de disposer d'éléments objectifs avant toute décision.

En conséquence, le conseil municipal a décidé de reporter ce dossier. Il est rappelé que la délibération proposée avait uniquement pour objet la création d'un emploi et ne valait pas recrutement immédiat. La réflexion sera reprise une fois les échanges avec les communes concernées et l'analyse financière et organisationnelle finalisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE**, à l'unanimité **de** :

- **REPORTER** ce point dès lors où tous les éléments seront réunis pour permettre une réflexion sur la suite à donner ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-016 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : KLINGLER Thierry

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs parcelles situées rue du Haut-Bois sont appelées à être urbanisées prochainement dans le cadre d'un projet de lotissement et de construction de nouvelles habitations. Sont concernées les parcelles référencées comme suit :

Compte tenu de cette évolution de l'urbanisation et du fait que ce secteur relève du réseau d'assainissement collectif de la commune, il apparaît nécessaire d'engager les travaux permettant la desserte de ces futures constructions par un réseau d'assainissement conforme aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces équipements constitue un préalable indispensable à l'accueil de nouvelles habitations et participe à l'aménagement cohérent du territoire communal, ainsi qu'à la préservation de la salubrité publique et de l'environnement.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif rue du Bois et sur les modalités de leur mise en œuvre.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le règlement général de l'Agence de l'Eau, CONSIDÉRANT que la commune doit engager des travaux pour améliorer le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales afin de limiter les risques de déversement dans le milieu naturel,

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude est estimé à **57 228 € HT**,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions pour financer partiellement cette réalisation,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité **de** :

- **SOLLICITER** des subventions pour réaliser le programme de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales rue du Haut-Bois ;
- **ACCEPTER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT	RECETTES	HT
57 228 €	Agence de l'Eau (30%)	17 168 €
57 228 €	FIDS (30%)	17 168 €
57 228 €	CCSAL (20%)	10 000 €
57 228 €	FONDS PROPRES	12 892 €
TOTAL		57 228 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour l'ensemble des parcelles concernées – soit :

Parcelles ZC : 56 / 58 / 59 / 61 / 62 / 64 / 198 / 199 / 216

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-017 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE D'ETEIMBES

Rapporteur : KLINGLER Thierry

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions applicables aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales ;

VU la proposition de cession formulée par l'Association Foncière d'Eteimbes ;

CONSIDÉRANT que les parcelles objet de la présente acquisition sont destinées à permettre la réalisation, l'aménagement, l'entretien et la pérennisation d'ouvrages de collecte, de régulation et d'évacuation des eaux pluviales, notamment sous la forme de fossés de drainage, noues, ouvrages hydrauliques accessoires et aménagements connexes;

Considérant que ces aménagements sont nécessaires à la prévention des phénomènes de ruissellement, à la protection des voies communales, des équipements publics et des propriétés riveraines contre les risques d'inondation, d'érosion et de stagnation des eaux ;

CONSIDÉRANT que cette opération répond à un objectif d'intérêt général relevant de la sécurité publique, de la salubrité publique, de la préservation de l'environnement et de la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière des emprises concernées constitue un préalable indispensable à la réalisation et à l'entretien durable de ces ouvrages publics ;

CONSIDÉRANT que l'Association Foncière d'Eteimbes a accepté de contribuer à la réalisation de cet objectif d'intérêt général en consentant la cession desdites parcelles au prix symbolique d'UN EURO (1,00 €) ;

CONSIDÉRANT que le prix symbolique est justifié par la destination exclusivement publique des terrains concernés et par l'utilité collective du projet poursuivi ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joseph DIETEMANN-COUSY, Deuxième Adjoint au Maire et Président de l'Association Foncière d'Eteimbès, est susceptible d'être regardé comme intéressé à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales et qu'il ne participe ni aux débats ni au vote ;

Désignation des parcelles à acquérir :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ETEIMBES	ZB	48	CHAMP D'ODIAT EAUX	0 ha 18 a 57 ca
ETEIMBES	ZB	129	LES GRIES EAUX	0 ha 13 a 35 ca
ETEIMBES	ZB	130	LES GRIES TERRAIN A BATIR	0 ha 26 a 40 ca
ETEIMBES	ZB	139	LES GRIES EAUX	0 ha 01 a 49 ca
ETEIMBES	ZB	140	LES GRIES TERRAIN A BATIR	0 ha 14 a 84 ca
ETEIMBES	ZB	142	LES GRIES EAUX	0 ha 03 a 19 ca
ETEIMBES	ZB	167	LES GRIES EAUX	0 ha 05 a 63 ca

La contenance totale des parcelles ci-dessus désignées est de 0 ha 83 a 47 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE de :**

1. **APPROUVER** l'acquisition par la Commune d'Eteimbès, auprès de l'Association Foncière d'Eteimbès, des parcelles ci-dessus désignées, moyennant le prix symbolique d'UN EURO (1,00 €).
2. **DIRE** que cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un projet communal de gestion des eaux pluviales destiné à assurer la collecte, l'évacuation et la régulation des eaux de ruissellement sur le territoire communal.
3. **DIRE** que les parcelles acquises seront affectées à la réalisation, à l'entretien et à l'exploitation de fossés de drainage ainsi que de tous ouvrages hydrauliques nécessaires à la prévention des risques liés aux eaux pluviales.
4. **DIRE** que cette opération répond à un objectif d'intérêt général participant à la sécurité publique, à la protection des biens et à la préservation de l'environnement.
5. **DIRE** que le prix de vente sera fixé à un euro symbolique payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
6. **PRÉCISER** que les frais d'acte, droits, taxes, émoluments, débours et frais de publicité foncière seront supportés par la Commune d'ETEIMBES.
7. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
8. **DÉSIGNER** Maître Nina THIRION, notaire à MULHOUSE, pour recevoir l'acte authentique, avec faculté d'intervention de tout notaire de l'office notariale dont elle dépend.
9. **DIRE** que les parcelles acquises intégreront le patrimoine communal et pourront être incorporées au domaine public communal dès leur affectation à un ouvrage public ou à un service public assorti d'un aménagement indispensable.

10. **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes formalités administratives, cadastrales et de publicité foncière nécessaires.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026 - 18 - RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'ETEIMBES

Rapporteur : KLINGLER Thierry

VU le code rural, notamment les articles L. 121-1 et suivants relatifs aux associations foncières ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit désigner des propriétaires non exploitants pour siéger au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une représentation équilibrée et active au sein de l'association ;

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein du bureau de l'Association foncière au regard des précédents élus sortants. Il rappelle que, conformément à la réglementation, cinq conseillers doivent être désignés par le conseil municipal.

M. le Maire est nommé en qualité de membre de droit. Il demande qui est potentiellement candidat.

Mme LEGAGNEUR indique que son hésitation ne résulte pas d'un manque d'intérêt, mais du fait qu'elle ne connaît pas le rôle ni les missions de l'Association foncière. M. ROY partage cette interrogation et souligne qu'il lui est difficile de se positionner sans avoir été informé au préalable des missions exercées par cette instance.

Il est également évoqué la difficulté pour certains élus de participer aux réunions, celles-ci se tenant généralement en semaine, en raison de leurs obligations professionnelles. Il est rappelé que la fixation des dates doit également tenir compte des contraintes des exploitants agricoles, particulièrement en période de travaux saisonniers, ce qui rend la recherche d'un créneau compatible pour tous particulièrement complexe.

Au cours des échanges, plusieurs conseillers soulignent qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal. M. le Maire rappelle aux élus qu'ils seront amenés à découvrir de nouveaux dossiers au fil de leur mandat. À l'issue des échanges, sont désignés pour représenter la commune au sein de l'Association foncière :

- M. Thierry KLINGLER, Délégué titulaire
- M. Olivier ZINK, Délégué titulaire
- M. Joseph DIETEMANN-COUSY, Délégué titulaire
- Mme Christine PEZZANO, Déléguée suppléante
- M. Gregory ROY, Délégué suppléant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 00

Non votant : 0

2026 - 19 - FIXATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT RUE DU HAUT-BOIS

Rapporteur : KLINGLER Thierry

CONSIDÉRANT que la commune engage des travaux d'extension du réseau d'assainissement afin d'amener les équipements nécessaires en limite de propriété des parcelles concernées, permettant ainsi leur raccordement au réseau public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, financés par la commune, justifient une participation forfaitaire au branchement à tout futur acquéreur d'une parcelle référencée ci-dessous, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de cette participation afin de contribuer au financement des investissements réalisés par la commune et d'assurer l'équilibre du budget du service public d'assainissement ;

DÉCIDE de :

- **FIXER** une redevance forfaitaire de branchement à 1 000 € / raccordement sur le réseau collectif desdites parcelles rappelées ci-dessous :

- **ZC 56 / 58 / 59 / 61 / 62 / 64 / 198 / 199 / 216**

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette redevance participative ;

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 01

Non votant : 0

2026 - 20 - SOUTIEN DE LA MOTION ÉMANANT DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Rapporteur : KLINGLER Thierry

M. le Maire fait lecture au conseil municipal d'une motion initiée par la commune de Wittenheim relative à la situation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Cette motion souligne que certains échelons de rémunération sont désormais inférieurs au montant du SMIC, créant une situation préjudiciable pour les agents concernés. Cette situation met également en évidence les difficultés croissantes de recrutement rencontrées par les collectivités territoriales, la faible attractivité des rémunérations constituant un frein important pour pourvoir les emplois publics. La motion appelle le Gouvernement, avec le soutien de l'Association des maires de France, à engager les mesures nécessaires afin de revaloriser les grilles indiciaires.

Après lecture de la motion et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- **D'APPORTER** son soutien à cette démarche et **D'APPROUVER** la motion présentée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 00

Non votant : 0

Décisions prises en application de la délibération portant délégations de fonction au maire

Décision dec-2026-008 : désignation du secrétaire de séance ;

Décision dec-2026-009 : approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;

Décision dec-2026-010 : présentation et choix du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement - rue du Haut-Bois ;

Décision dec-2026-011 : ONF - facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publics relevant du régime forestier ;

Décision dec-2026-012 : projet vidéo-protection ;

Décision dec-2026-013 : lutte contre les nuisances sonores diurnes et nocturnes sur le territoire communal ;

Décision dec-2026-014 : révision des loyers des logements communaux ;

Décision dec-2026-015 : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ;

Décision dec-2026-016 - demande de subventions - travaux d'assainissement rue du Haut-Bois ;

Décision dec-2026-017 - acquisition à l'euro symbolique de parcelles appartenant à l'association foncière d'Eteimbes ;

Décision dec-2026-018 - renouvellement des représentants du conseil au sein de l'association foncière d'Eteimbes ;

Décision dec-2026-019 - fixation d'une redevance forfaitaire pour aménagement assainissement rue du Haut-Bois ;

Dec-2026-020 : soutien d'une motion émanant de la commune de Wittenheim ;

POINTS DIVERS

- Création d'une commission communale sociale ;
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - PCS ;
- Point sur les travaux à venir - 3ème tranche trottoirs - rue Principale ;
- Installation fibre salle communale et école ;
- Entretien et élagage des arbres en bordure du domaine public ;
- Retour sur les participations aux réunions du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à ALTKIRCH ;

Mise en place d'une Commission Sociale Communale

La commission sociale est composée de 4 membres : Mesdames MASSON, MIRO, DEYBER et Monsieur le Maire. Cette commission est ouverte à tout conseiller qui souhaite rejoindre une réunion de travail.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) est nécessaire. Il propose la création d'une commission dédiée afin de mener ce travail. Le document sera transmis à l'ensemble des élus pour étude et observations avant le lancement des travaux de mise à jour.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux relatifs à la troisième tranche de réfection des trottoirs de la rue Principale. Ceux-ci devraient débuter fin septembre / début octobre. Il indique par ailleurs que **la fibre optique est désormais installée à la salle communale.**

Mme DEYBER, adjointe au Maire, présente un compte rendu des différentes réunions auxquelles elle a participé, accompagnée de Mme PEZZANO, elle a assisté à deux réunions au PETR portant sur la présentation du service Application du Droit des Sols (ADS), de ses missions et de son fonctionnement. Elle informe également le conseil de l'organisation, en date du 30 août prochain, d'une manifestation destinée à faire découvrir le territoire à travers un parcours en boucle à pied, à vélo....

Mme DEYBER fait également un retour des réunions de la Communauté de Communes consacrées au périscolaire. Elle souligne l'augmentation des demandes d'accueil et la volonté de la Communauté de Communes de renforcer l'attractivité et le développement de ce service sur le territoire.

Mme LEGAGNEUR, conseillère municipale, relève ensuite deux points. Elle indique avoir participé, avec M. DIETEMANN-COUSY, à une réunion de la Brigade Verte au cours de laquelle la question de l'autorisation d'usage de l'arme longue a été évoquée. Elle s'interroge sur l'absence de présentation de ce point en conseil municipal et sur l'absence de délibération.

Après vérification, la secrétaire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'un formulaire d'autorisation transmis par la Brigade verte au début du mois de mars 2026. Celui-ci avait été signé le 5 mars 2026 par M. Yves Conrad, alors maire de la commune.

Enfin, Mme LEGAGNEUR demande que, lors de la prochaine intervention de l'entreprise FSC pour le nettoyage des trottoirs, le secteur de la Belle Escale soit également intégré à la prestation. La secrétaire a pris contact avec l'entreprise, qui a confirmé que ce secteur sera bien pris en compte lors de la prochaine intervention qui se déroulera les **23/24 et 25 juillet prochain.**

Thierry KLINGLER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22 h 30.

La Présidence de séance,
Thierry KLINGLER

Le Secrétariat de séance,
Jonathan MICHELS